

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme
SC/SC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRETE n° 4119 imposant des prescriptions
complémentaires à la société CARBO-
INDUSTRIE sise sur la commune de Lezay**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu le récépissé n° 3399 du 21 décembre 1987 délivré à la société CARBONISATION du CENTRE OUEST en vue de l'exploitation d'une unité de carbonisation de bois sise à LEZAY ;

Vu le récépissé n° 4752 du 3 octobre 1997 délivré à la société CARBO-Industrie relatif au transfert à son nom de l'unité de carbonisation de bois susvisée ;

Vu la lettre préfectorale du 3 décembre 2002 donnant acte de la mise à jour du classement des installations classées exploitées sur le site ;

Vu le récépissé du 16 juin 2003 délivré à la Société CARBO-Industrie pour les stockages de bois et de charbon de bois ;

Vu le rapport en date du 24 septembre 2003 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis émis le 14 octobre 2003 par le Conseil Départemental d'Hygiène ;

Considérant les questions posées par des riverains relatives aux effets éventuels sur la santé des rejets atmosphériques émis par les activités de la société CARBO-Industrie .

Considérant que les activités exercées par la société CARBO-Industrie sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement de l'établissement et à la population voisine ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude, afin d'évaluer si les rejets atmosphériques de CARBO-Industrie sont de nature à exposer les riverains à des risques sanitaires et de proposer des mesures correctives pour diminuer leurs impacts ;

Considérant les propositions transmises par l'exploitant les 18 août et 22 septembre 2003 ;

Le pétitionnaire consulté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE**Article 1**

La Société CARBO-Industrie sise ZI « La Plaine du Château » à LEZAY (79120) est tenue de faire réaliser une étude sur les rejets atmosphériques de son activité de carbonisation.

Cette étude doit permettre :

- d'évaluer la qualité de l'air dans l'environnement du site par la réalisation d'une campagne de mesures par un organisme spécialisé ;
- de déterminer les éventuels risques sur la santé des populations voisines et de proposer si nécessaire une étude complémentaire ;
- de proposer des mesures correctives pour supprimer tout risque éventuel sur la santé humaine et limiter au maximum les impacts des effluents atmosphériques dans l'environnement, au vu des conclusions des premières investigations menées.

Article 2

Les conclusions de cette étude seront transmises à l'Inspection des Installations Classées avant le **31 décembre 2003**.

Article 3 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement ;

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant ou son représentant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Article 5 – Publication

Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de la commune de Lezay. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Lezay et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société CARBO-INDUSTRIE.

Niort, le 18 novembre 2003
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Olivier MAGNAVAL